

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
neurologie**

A.M. 23-08-2018

M.B. 02-10-2018

Modification :

A.M. 23-03-2022 - M.B. 16-06-2022

A.M. 30-11-2023 – M.B. 04-03-2024

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en neurologie ainsi que des membres agréés en neurologie ayant une compétence particulière en neurologie pédiatrique qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en neurologie et des membres agréés en neurologie ayant une compétence particulière en neurologie pédiatrique ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en neurologie,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en neurologie et des médecins spécialistes en neurologie ayant une compétence particulière en neurologie pédiatrique :

Modifié par A.M. 23-03-2022

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure DETHY Sophie	Docteur GASPARD Nicolas
Docteur IVANOIU Adrian	Docteur VANDERMEEREN Yves <i>[remplacé par A.M. 23-03-2022]</i>
[Docteur DIVE Dominique] ¹	Docteur MAQUET Pierre

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur BOUCQUEY Dominique	Docteure CAPRON Isabelle
Docteure VEROUGSTRAETE Donatienne	Docteur DESFONTAINES Philippe
Docteur RUTGERS Matthieu	Docteur JACQUERYE Philippe

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Docteure CHRISTIAENS Florence	Docteure NASSOGNE Marie-Cécile

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
[Docteure NASSOGNE Marie-Cécile] ²	Docteure FOULON Martine

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de [six]³ ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

¹ Remplacé par l'arrêté ministériel du 30 novembre 2023

² Remplacé par l'arrêté ministériel du 30 novembre 2023

³ Remplacé par l'arrêté ministériel du 30 novembre 2023

